FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES

CAHIER DES CHARGES 2025

Axe 4 : Maintenir et développer des services aux familles dans des territoires spécifiques

- **Volet 1 :** Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires en difficulté

- **Volet 2 :** Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

CONTEXTE

L'axe 4 du Fpt contribue au maintien et à la pérennité de l'offre existante en apportant un soutien aux structures se trouvant sur des territoires marqués par d'importantes difficultés : quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, zones de France ruralité revitalisation (Zfrr), territoires ultramarins.

La pérennité passe par l'adaptation des services et structures existantes aux besoins spécifiques des publics et du territoire : itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service.

PRINCIPES GENERAUX

AXE 4 : MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES DANS DES TERRITOIRES SPECIFIQUES

L'axe 4 est structuré autour de 2 volets :

Volet 1 : Soutenir les structures et services aux familles (petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantés dans des territoires en difficulté

Ce volet accompagne l'adaptation des offres de services adaptées aux caractéristiques territoriales et soutient ainsi la pérennité des structures et services aux familles - petite enfance, enfance jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale - implantés dans des territoires en difficulté et notamment les territoires classés en quartier prioritaires de la ville (Qpv) et en zone « France ruralité revitalisation » (ex-ZRR) ou sur les territoires ultra-marins.

Le présent volet est mobilisé pour soutenir des actions permettant d'ajuster le fonctionnement aux besoins directement liés aux caractéristiques spécifiques du territoire. Le soutien apporté doit permettre à la structure ou au service d'ajuster son fonctionnement aux spécificités du territoire pour garantir l'accessibilité et la qualité de l'offre d'accueil. Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics pour garantir le maintien de la structure.

- **Les actions éligibles (liste non exhaustive) :**
  - Adaptation du projet d'accueil ;
  - Des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement. Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles ;
  - Equipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert ;
  - Accompagnement de l'informatisation des structures participant de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures ;
  - Renforcement en personnel.

- **Dépenses éligibles**
  - Etp de personnel accueillant ;
  - Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ;
  - Achat de matériel pédagogique ;
  - Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
  - Prestations ;
  - Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).

- **<u>La Caf évalue la pertinence du financement des actions sur la base des indicateurs socles suivants :</u>**
  - Les caractéristiques territoriales ;
  - Le type de structures soutenues ;
  - La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ;
  - Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.
  - Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

Volet 2 : Développer les projets itinérants adaptés à la configuration des territoires

Au-delà des structures d'accueil classiques, le volet 2 de cet axe vise à soutenir les accueils itinérants qui présentent souvent un surcoût significatif. Il vise à ce titre à renforcer l'accessibilité des services aux familles dans les territoires marqués par des problématiques particulières.

Le présent volet est mobilisé pour développer les services d'accueil itinérants. Particulièrement adapté à des zones peu denses, rurales ou de montagne, le soutien des Caf permet de faciliter l'acquisition d'équipement spécifique, mobile, ou leur rénovation en vue de développer leur attractivité. En milieu urbain et dans les territoires prioritaires au titre de la politique de la ville, ce volet permet de soutenir des projets d'accueils ouverts (de type animation de rue). Ces accompagnements doivent s'inscrire en cohérence avec les dispositifs territoriaux existants et notamment les contrats de ville, contrats de ruralité de relance et de transition écologique (Crrte), Projets éducatif de territoire (Pedt), Chartes famille et dispositif Msa « Grandir en milieu rural » (Gmr).

- **<u>Actions éligibles (liste non exhaustive)</u>**
  - La mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérantes notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer en matière de petite enfance et de jeunesse, parentalité et d'animation de la vie sociale.

- **<u>Dépenses éligibles</u>**
  - Etp de personnel accueillant ;
  - Dépenses d'aménagement et de rénovation des locaux ;
  - Achat de matériel pédagogique ;
  - Dépenses d'informatisation : achat de logiciel, de matériel ou d'équipements ;
  - Prestations ;
  - Acquisition de matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transports (des enfants et du matériel).

- **<u>La Caf évalue la pertinence du financement des actions sur la base des indicateurs socles suivants :</u>**
  - Les caractéristiques territoriales ;
  - Le type de structures soutenues ;
  - La nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre ;
  - Les objectifs visés : proximité, adaptation du projet d'accueil, pérennité du fonctionnement de la structure, etc.
  - Les impacts en termes notamment de taux d'occupation, d'attractivité de l'offre d'accueil, d'accessibilité.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les dossiers pour une demande de financement FPT inférieur à 1 500 € ne seront pas examinés.

Un cofinancement des projets doit être recherché de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Le financement susceptible d'être octroyé doit respecter les critères cumulatifs suivants :

- Le montant total des financements accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût total annuel de fonctionnement (ou de la dépense d'investissement ou d'équipement) d'une structure ou d'un service ;
- L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, y compris ce fonds spécifique, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant du complément « publics et territoires » doit être réduit d'autant.

Le versement de la subvention sera effectif en N+1, après transmission du bilan et traitement par la Caf.

FORMALISATION DE LA DEMANDE

Avant toute demande, merci de bien vouloir contacter votre conseiller technique de territoire pour évaluer l'opportunité de répondre à l'appel à projet.

Les dossiers sont à retourner dûment complétés par mail à : **conseillers-techniques@caf10.caf.fr**

Date limite de dépôt : 31 décembre 2024